



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le treize octobre deux mil vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, M. PAPILLON Anthony, Mme CHARBAUX Delphine, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. VEILLARD Anthony, M. FURGHIERI Olmo ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BLOUIN Loïc à Mme JAMAIN Rozanne, M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique

Excusé(s) : M. PIROT Gabriel, Mme MAILLET-LATORRE Cécile ;

Secrétaire de séance : M. VEILLARD Anthony ;

Assistant également à la séance : Invité(s) : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Mandat spécial pour la participation de deux élus au 104^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France et modalités de remboursement des frais
- 2/ Décision modificative n°2 du budget principal
- 3/ Médiathèque : Désherbage des collections
- 4/ Médiathèque : Tarifs de la braderie
- 5/ Médiathèque : Tarifs des abonnements pour l'année 2023
- 6/ Subvention exceptionnelle à l'association Caravane MJC pour l'année 2022

Nomination du secrétaire de séance

En début de séance, Monsieur Anthony VEILLARD a été désigné secrétaire de séance, en l'application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

Les conseillers municipaux ayant participé à cette séance ont ensuite signé la feuille d'émargement.

2022-10-71 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Mandat spécial pour la participation de deux élus au 104^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France et modalités de remboursement des frais

Rapporteur : Evelyne PANNETIER

L'Association des Maires de France organise chaque année le Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France, et son assemblée générale à Paris. Pour cette année 2022, il a eu lieu du mardi 22 au jeudi 24 novembre.

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, ce qui rend le partage d'expériences fortement enrichissant et porteur pour l'évolution du service public municipal.

Le Maire indique à l'assemblée que les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités de remboursement des frais qui peuvent être appliquées dans le cadre de l'exercice de mandats spéciaux par les élus. Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci.

Messieurs Melaine MORIN et Dominique MARCHAND souhaitent s'y rendre.

Dans ces conditions, il est proposé de délibérer afin de donner mandat spécial à Messieurs Melaine MORIN et Dominique MARCHAND. La validation de ce mandat spécial permet de confirmer l'inscription de M. le Maire et M. MARCHAND au Congrès des Maires et d'approuver le remboursement des frais afférents (frais d'inscription, transport, hébergement et restauration). Sur présentation de justificatifs, les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais réels.

Messieurs Melaine MORIN et Dominique Marchand ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 21 voix pour et 1 abstention (A. PAILLON), vote à main levée :

- DE DONNER un mandat spécial à cette occasion à Messieurs Melaine MORIN et Dominique MARCHAND ;
- D'AUTORISER, au titre de ce mandat spécial, Messieurs Melaine MORIN et Dominique MARCHAND à se rendre au 104^{ème} Congrès des Maires à Paris ;
- D'APPROUVER le remboursement des frais afférents à ce déplacement : inscriptions, transport, hébergement et restauration, sur présentation de justificatifs.

2022-10-72 – DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative n°2 du budget principal

Rapporteur : M. le Maire

La présente décision modificative a pour objet l'ajout de :

- 26 000 € au compte 64111 (personnel titulaire) du chapitre 012 (charges de personnel) correspondant à la revalorisation de 3,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2022
- 33 319 € au compte 60612 (Energie – Electricité) du chapitre 011 (Charges à caractère général) afin de pallier les nouvelles éventuelles hausses des prix de l'énergie d'ici la fin de l'année

L'ajout de ces crédits en dépenses est compensé par une recette supérieure de 59 319 € à la prévision au compte 73224 (Fonds départemental des DMTO pour les communes de – de 5 000 habitants).

La décision modificative est présentée ci-dessous :

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	SENS	
				RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	73	73224	Fonds départemental des DMTO pour les communes de -5 000 habitants	59 319 €	
	012	64111	Personnel titulaire		26 000 €
	011	60612	Energie - Electricité		33 319 €
TOTAL FONCTIONNEMENT				59 319 €	59 319 €

Vu la délibération n° 2022-03-41 du Conseil municipal du 23 mars 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent.

2022-10-73 – CULTURE - Médiathèque : Désherbage des collections

Rapporteur : Sandrine PIROT

Tout autant qu'acquérir, l'activité de désherber des fonds en médiathèque est une étape importante dans la mise en pratique d'une politique documentaire efficace et pertinente.

Afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à notre public, l'équipe de la médiathèque est amenée à retirer périodiquement ce qui peut nuire à l'actualité et à la pertinence des collections présentées, dans le but de répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public. Il s'agit de retirer des collections, selon des méthodes bibliothéconomiques les documents :

- Détériorés, abîmés et peu présentables,
- Obsolètes et dont les informations sont dépassées,
- Redondants (plusieurs exemplaires sur le réseau),
- Qui ont fait l'objet d'une réédition,
- Devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs (taux de rotation très faible).

Aussi, il est proposé un désherbage au Conseil municipal de 1746 documents répartis de la manière suivante :

- 959 livres,
- 423 périodiques,
- 364 CD/DVD.

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture et Loisirs du 5 octobre 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER les modalités de mise en place de ce désherbage,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document y afférent.

2022-10-74 – DIVERS - Médiathèque : Tarifs de la braderie

Rapporteur : Sandrine PIROT

La médiathèque a procédé au désherbage de ses collections et élimine les documents abîmés ou trop datés. Selon leur état, ces collections désherbées sont détruites (pour les documents abîmés ou trop datés) ou mises de côté pour la braderie.

Il est proposé d'organiser une nouvelle braderie de documents désherbés en janvier 2023.

Afin de tenir compte de l'âge des documents et de leur état, les tarifs proposés sont :

- 0,50 € la revue et 1 € les 3 revues,
- 1 € par CD, par roman adulte, roman ado et livre jeunesse et bande-dessinée,
- 1 à 2 € par documentaire adulte,

Les documents invendus pourront ensuite faire l'objet d'un don auprès d'associations.

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture et Loisirs du 5 octobre 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER les tarifs précisés ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document y afférent.

2022-10-75 – DIVERS - Médiathèque : Tarifs des abonnements pour l'année 2023

Rapporteur : Sandrine PIROT

Il est proposé de conserver les tarifs d'abonnement à la médiathèque de Servon-sur-Vilaine.

Il en résulte la grille tarifaire suivante, identique pour toutes les médiathèques du réseau intercommunal du Pays de Châteaugiron Communauté :

2023	
Tarif habitants du Pays de Châteaugiron Communauté	Tarif habitants hors du Pays de Châteaugiron Communauté
10 €	14 €

Par ailleurs, l'abonnement est gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans, les bénévoles de la médiathèque, les étudiants et les apprentis (sur présentation de justificatifs).

Vu l'avis favorable de la Commission culture du Pays de Châteaugiron Communauté, qui a validé le maintien des tarifs d'inscription actuels pour l'année 2023.

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture et Loisirs du 5 octobre 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER les tarifs des abonnements à la médiathèque de Servon-sur-Vilaine pour 2023 ainsi que les critères retenus pour la gratuité.

2022-10-76 – SUBVENTIONS - Subvention exceptionnelle à l'association Caravane MJC pour l'année 2022

Rapporteur : Sandrine PIROT

La Caravane MJC sollicite une subvention exceptionnelle pour la location d'un camion benne du 24 mai au 7 juin 2022, dans le cadre de l'organisation du festival Vagabondages & Cie.

La collectivité avait en effet signalé à l'association qu'elle n'était plus en mesure de lui mettre à disposition un véhicule municipal, celui-ci étant mobilisé pour assurer les missions de service public durant la période concernée.

Après présentation par l'association de la facture de location, le montant de la subvention demandée est de 546 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture et Loisirs du 5 octobre 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ATTRIBUER à la Caravane MJC une subvention exceptionnelle de 546 €,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs portant sur le versement de cette subvention exceptionnelle (annexe n°1).

Compte-rendu des décisions municipales

Le Conseil municipal a délégué pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, une partie de ses attributions en l'application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération a été prise le 25 mai 2020 pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

N°	Objet
2022/063	Renouvellement de mobilier en salle Georges Brassens
2022/064	Renonciation DPU - 6 rue Jean Gabin
2022/065	Renonciation DPU - 16 rue de l'Orangerie (AV 74)
2022/066	Renonciation DPU - 30 rue de l'Orangerie (AV 67)
2022/067	Renonciation DPU - 10 rue Joachim du Bellay (AW 96)
2022/068	Fourniture et installation d'une cellule sanitaire - La Vignourie MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS

La séance est levée à 21:15